

**Zeitschrift:** Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Herausgeber:** Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Band:** - (1988-1989)

**Heft:** 22: Assises 1987

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Inform'elles

N° 22

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 1988

- ASSISES 1987 -

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FEMININE (BCF) DE LA REPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA - 19, RUE DES MOULINS - 2800 DELEMONT

---

## VIVE LES PIONNIÈRES

Tel est le nom du Prix que vient de créer le Gouvernement.

Ainsi ajoute-t-il une nouvelle facette à notre campagne d'information et de sensibilisation au choix professionnel et à la diversification du choix professionnel des jeunes filles.

Lancée en 1982, cette campagne commence à porter ses fruits... mais il nous a paru que les jeunes "pionnières", c'est-à-dire les premières filles qui accomplissent avec succès leur formation dans des métiers dits "masculins", méritaient d'être félicitées.

En effet, lorsqu'elles obtiennent leur certificat de capacité, elles terminent un premier parcours qui ne fut pas forcément simple... et elles s'appêtent à prendre un nouveau chemin qui ne le sera pas davantage.

Pour nous, il était important de marquer cette étape de manière significative.

Dorénavant donc, le Gouvernement octroiera un Prix d'un montant de mille francs à toute "Pionnière" domiciliée dans le Jura ou y ayant fait sa formation.

Vous souhaitez savoir enfin ce qu'est une "Pionnière" ?

Eh bien, c'est une apprentie qui, pour la première fois depuis 1979, c'est-à-dire depuis l'entrée en souveraineté du Canton du Jura, termine avec succès un apprentissage dans une profession, au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans laquelle seuls des garçons se sont formés !

Alors... **Vive les Pionnières !**

Marie-Josèphe Lachat